

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Francis KOHLER, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Angelo RAUSEO,
Madame Adeline BODEIN donne procuration à Madame Marilène PIZZULO,
Madame Clarisse FLEURET donne procuration à Madame Christine FEDRY,
Madame Hyacinthe FRANCK donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,
Monsieur Christian MUNDINGER donne procuration à Monsieur Rosario ANASTASI.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian RISSER assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Il déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2026 - DEL20260422-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20260422-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de nommer Christian Risser, Adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - DEL20260422-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Depuis l'exercice 2022, la situation financière évolue positivement chaque année. Ainsi, la capacité d'épargne et celle de l'autofinancement des dépenses d'investissement s'améliorent. L'excédent budgétaire est passé de 226 072,68€ en 2021 à 449 367,71€ en 2024.

En 2025, elle s'élève à 332 358,44€ en raison de l'importance des investissements réalisés au cours l'année (cf. infra) par l'autofinancement.

La commune demeure donc dans la fourchette médiane d'un fonds de roulement « normal » estimé entre 320 et 640 000€.

Ce résultat confirme que la gestion comptable est assainie, permet de fonctionner sans recours à une ligne de trésorerie (non utilisée depuis 2021 et supprimée) et de réaliser des investissements annuels, sans recours à l'emprunt.

Les éléments de ce compte financier unique 2026, remarquables, sont constitués, en dépenses et en recettes comme suit :

1) En fonctionnement

- les charges liées aux fluides (électricité, gaz) ont été conformes aux estimations, confortant un retour à une certaine stabilité depuis 2 ans ;
- les dépenses en matière d'entretien des forêts (compte 61524) ont été inférieures aux prévisions, compte tenu du décalage de certains travaux en fin d'année 2025 et qui seront pris en charge en 2026. Les recettes de coupes de bois ont cependant été plus importantes que le prévisionnel communiqué par l'ONF (+ 13 000€ environ) ;
- les dépenses de personnel (chapitre 012 – comptes 6216 à 6470) ont été conformes aux estimations. Cette année encore, les remboursements de rémunérations par l'assurance ont été importants (50 995€), en raison de plusieurs absences de longue durée. Ces remboursements ont donc permis de recruter des agents contractuels remplaçants afin de garantir la continuité du service ;

2) En investissement

- Les opérations principales concernent les travaux de démolition des maisons jouxtant la mairie (82 600€), la sécurisation du centre (150 000€) et la réalisation d'un square (27 500€) aux comptes 203, 2132, 2135 et 2152.
- Les travaux de modernisation de l'éclairage public pour 36 546€ (compte 21538) et l'acquisition d'un minibus pour le périscolaire (compte 2182);
- Les travaux de clôture du cimetière pour 20 600€ (compte 2116)
- Un montant de subventions perçues pour l'ensemble des opérations d'investissement 2025, s'élevant à 87 689,87€.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, quitte la salle des séances.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Marianne Loewert, présidente de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 4 procurations

(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, C. MUNDINGER)

-d'approuver le compte financier unique du budget général comme suit et tel que présenté en annexe n°1 :

Fonctionnement

Dépenses :	2 614 966,59 €
Recettes :	2 825 042,40 €
Résultat 2025 (A) excédent	210 075,81 €

Investissement

Dépenses :	590 032,71€
Recettes :	449 142,86 €
Solde : déficit	- 140 889,85 €
Report résultat 2024 déficit	- 187 317,43 €
Résultat 2025 (B) déficit	- 328 207,28 €

Résultat 2025(C=A-B) déficit - 118 131,47 €

Restes à réaliser au 31/12/2025

Dépenses	47 525,80 €
Recettes	38 648,00 €
Solde négatif (D)	- 8 877,80 €

Résultat cumulé 2025 déficit (E=C+D) - 127 009,27€

Excédent reporté N-1	449 367,71 €
Résultat agrégé	322 358,44 €

Dépenses

Fonctionnement :	2 614 966,59 €
Investissement :	590 032,71 €
Total (F) :	3 204 999,30 €

Recettes

Fonctionnement :	2 825 042,40 €
Investissement :	449 142,86 €
Total (G) :	3 274 185,26 €

Résultat 2025 (G-F) : 69 185,96 €

Déficit N-1 : - 187 317,43 €

Solde (H) : - 118 131,47 €

Résultat net(I=H+D): -127 009,27€

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que l'ensemble des travaux en investissement est autofinancé par la commune, sans recours à l'emprunt ainsi que cela a été le cas durant tout le mandat précédent. L'excédent de la commune a diminué d'environ 117 000€ en 2025 en raison des nombreux travaux engagés au centre-bourg notamment. Le fonds de roulement de la commune reste cependant dans les critères communément admis.

La commune a par ailleurs perçu un certain nombre de subventions pour les travaux qu'elle a engagés.

C. Risser précise également que la forêt communale se porte plutôt bien et que son exploitation dégage des excédents depuis quelques années.

Il propose d'organiser avant l'été une séance de travail pour expliquer plus en détail le fonctionnement du budget communal aux élus qui le souhaitent.

4. AFFECTATION DU RESULTAT - DEL20260422-04

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique du budget général 2025, de la manière suivante :

- 337 085,08 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2026.
- 322 358,44 € à l'article 002 en excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

- d'inscrire le déficit d'investissement du compte financier unique du budget général 2025, soit 328 207,28 €, à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2026.

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2026 – VIDEOPROTECTION ET ECLAIRAGE PUBLIC - DEL20260422-05

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

1) Autorisation de programme Vidéoprotection : Modification

Lors de sa séance du 29 mars 2023 (point n°6), le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme relative à l'installation d'un système de vidéoprotection, modifiée par délibération du 3 avril 2024 (point n°6) et du 2 avril 2025 (point n°5).

Tenant compte de l'actualisation des prix et du calendrier de mise en œuvre projeté, il est proposé de procéder à une modification de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP n°2023-01		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant initial (délibération du 02/04/2025)	55 100 €	0 €	25 100 €	0 €	30 000 €	0 €
Montant modifié	90 100 €	0 €	25 100 €	0 €	40 000 €	25 000 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de valider la modification de l'autorisation de programme "Vidéoprotection" telle que présentée
- de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.

2) Autorisation de programme Eclairage public : Modification

Lors de sa séance du 3 avril 2024 (point n°6), le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme relative à la rénovation de l'éclairage public, modifiée par délibération du 2 avril 2025.

Tenant compte de l'actualisation des prix et du calendrier de mise en œuvre projeté, il est proposé de procéder à une modification de l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'AP n°2024-01		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant initial (délibération du 02/04/2025)	142 000 €	32 100 €	36 600 €	36 800 €	36 500 €
Montant modifié	109 000 €	32 100 €	36 600 €	0 €	40 300 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme « Eclairage public » telle que présentée.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser donne des explications sur la définition des autorisations de programme et sur les évolutions des enveloppes annuelles.

Monsieur le Maire explique que cette année la fibre dédiée à la vidéoprotection va être tirée pour mettre en place des caméras au niveau du rond-point de la Tour Eiffel.

6. SUBVENTIONS 2026 - DEL20260422-06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi de subventions aux diverses associations qui en ont fait la demande.

En 2025, le montant total des subventions versées était de 42 700€.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal,

- d'octroyer les subventions suivantes :

Associations affiliées à l'OMSC	Fonctionnement	Exceptionnelle	TOTAL
AMIS DU RETABLE	447,00 €	/	447,00 €
AVICULTURE	351,00 €	400,00€	751,00 €
FESTI'BUHL	412,00 €	/	412,00 €
ASS.FLORIVALIENNE DE SECOURISME	377,00 €	/	377,00 €
C.O.B.F	1 098,00 €	/	1 098,00 €
CHORALE UNIS'SON	389,00 €	/	389,00 €
CHORALE SAINTE.CÉCILE	412,00 €	/	412,00 €
DONNEURS DE SANG	307,00 €	/	307,00 €
FC BUHL	3 055,00 €	/	3 055,00 €
GYMNASTIQUE	758,00 €	360,00 €	1 118,00 €
M.J.C	1 783,00 €	/	1 783,00 €
M.V.C.G.	508,00 €	300,00 €	808,00 €
MUSIQUE HARMONIE	636,00 €	/	636,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS	395,00 €	400,00 €	795,00 €
PRO HUGSTEIN	410,00 €	400,00 €	810,00 €
GUGGA MUSIK	467,00 €	/	467,00 €
UNION CHORALE	594,00 €	/	594,00 €
U.N.C	170,00 €	/	170,00 €
LES TALENTS D'ARGILE	461,00 €	/	461,00 €
ITALIENS DU FLORIVAL	0€	/	0 €
OMSC	4 000,00 €	/	4 000,00 €
TOTAL	17 030,00 €	1 860,00 €	18 890,00 €

Autres subventions	Montant
Comité de jumelage	4 000,00 €
Amicale du personnel communal	4 000,00 €
Club vosgien Guebwiller	1 200,00 €
Lindenblatt Linthal	100,00 €
Ecole de Musique Guebwiller	800,00 €
Prévention routière du Haut-Rhin	200,00 €
UDSP Amicale des Pompiers	240,00 €
Coopérative école Koechlin	6 000,00 €

Coopérative école maternelle	4 000,00 €
Coopérative école Koechlin – voyage scolaire 4 classes coût de 275€ par élève	1 000,00 €
Conseil de Fabrique - chauffage	500,00 €
Rimlishof- Tentinabul'	500,00 €
Confédération Régionale Apicole d'Alsace	75,00 €
Divers sur délibérations	1 195,00 €
TOTAL	23 810,00 €

Après présentation en commission « Vie associative, manifestations et Commerce »
le 14 avril 2026,

Après que les membres de Comités Directeurs d'associations aient quitté la salle de séance
(L. ANDOLFATTO, Y. COQUELLE, M. LOEWERT, JM MARSEILLE,
M. PIZZULO, A. RAUSEO, C. SEBELE, C. WALOS)

le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Christian Risser, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 2 procurations
(C. FLEURET, C. MUNDINGER)

- d'inscrire le montant total des subventions, 42 700 € au budget primitif 2026 (section de fonctionnement, article 65748).
- d'autoriser le versement des subventions aux associations, conformément aux tableaux de répartition présentés ci-avant.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que des critères sont définis pour obtenir le montant de chaque subvention. Ce travail est mené par la commission « Vie associative, manifestations et Commerce ». Il donne des explications sur les subventions exceptionnelles.

Il précise que cette année la commune a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école Koechlin pour un voyage scolaire concernant 4 classes. Il précise que l'effort de la commune a été apprécié par la Directrice et les enseignants.

C. Flory est surprise du fait que la commune participe financièrement à la journée de prévention routière. Monsieur le Maire explique que cette somme est versée chaque année. Il demande à E. Boeglin-Lustenberger de détailler : elle explique qu'il s'agit d'une participation volontaire et symbolique de la commune et non du règlement d'une prestation à la gendarmerie.

7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET VELO ELECTRIQUES - DEL20260422-07

Monsieur Francis Kohler, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal a instauré, pour la période 2021-2025, un programme d'aides financières aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, ainsi que pour l'achat et

l'installation de système de panneaux photovoltaïques ou de système de production d'eau chaude sanitaire solaire.

Pour mémoire, ces aides, bénéficiant aux Buhlois, sur présentation de pièces justificatives, s'élèvent à :

- 150 € pour l'acquisition d'un vélo électrique,
- 200 € pour un système de production d'eau chaude solaire,
- 500 € pour un système de panneaux photovoltaïques.

Au regard du succès rencontré par ce dispositif (68 vélos et 19 dossiers énergie solaire), il est proposé de le reconduire, selon les conditions définies dans les dossiers de demande d'aide (annexes 2 et 3) et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de reconduire le programme d'aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (neuf ou de seconde main sur présentation d'une facture d'un professionnel), d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire ou de panneaux photovoltaïques, dans les conditions définies dans le dossier type de demande d'aide (annexes n°2 et 3).
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

F. Kohler suggère que la subvention soit également versée aux particuliers qui acquièrent un vélo de seconde main, sur présentation d'une facture d'un professionnel.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord.

8. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DEL20260422-08

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Il est proposé de procéder à une mise à jour des activités soumises au versement d'une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'à l'actualisation des tarifs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} mai 2026, comme suit :

ACTIVITE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2026
Commerces ambulants (camion de restauration, vente au déballage, vente de denrées alimentaires, camions outillages...)	15 €/jour	Avec électricité : 50 €/jour Sans électricité : 35 €/jour
Terrasses	15 €/m2	15 €/m2
Droit de place au Marché de Noël	30 € par week-end	Entreprises de métiers de bouche : 100 € par week-end Autres(associations, particuliers...) : 50€ par week-end
Droit de place au Marché Hebdomadaire	2 € le mètre linéaire	2 € le mètre linéaire
Vente de sapins	50 € + 15 € si mise à disposition de barrière par les ateliers municipaux	50 € + 15 € si mise à disposition de barrière par les ateliers municipaux
Pose d'échafaudage/grue/matériels de chantier de toutes natures	Gratuit jusqu'à 1 mois ensuite 20 € par jour supplémentaire	Gratuit jusqu'à 1 mois ensuite 20 € par jour supplémentaire

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs d'occupation du domaine public, en raison du coût des fluides mais également en raison du coût supporté par la commune lors de l'organisation de manifestations.

9. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - DEL20260422-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Les tarifs de locations des salles communales ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 avril 2025 (point n°7).

Il est proposé de mettre à jour lesdits tarifs concernant les locations consenties aux associations affiliées à l'OMSC et au personnel communal.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 5 procurations

(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2026 :

Salles	Cercle	Gymnastique	Club House
Adresse	2 rue du 5 Février	5 rue de l'Ecole	Stade municipal
Capacité d'accueil	168 personnes 120 personnes assises	350 personnes 230 personnes assises	50 personnes
TARIFS			
Associations affiliées à l'OMSC (à l'exclusion des membres à titre individuel) et personnel communal			
Location week-end (du vendredi 16h/18h au dimanche à 18h)	150 € - Une fois par année civile puis 300€	150 € - Une fois par année civile puis 300€	130 € - Une fois par année civile puis 260€
Location un jour week-end (du jour même avant 9h jusqu'à 18h)	130€ - Une fois par année civile puis 200€	130€ - Une fois par année civile puis 200€	110€ - Une fois par année civile puis 180€
Location pour une Assemblée Générale	Gratuit – Une fois par année civile		
Autres associations et personnes privées			
Location week-end (du vendredi 16h/18h au dimanche à 18h00)	520 €	520 €	250 €
Location un jour week-end (du jour même avant 9h jusqu'à 18h00)	300€	300 €	150 €
+ supplément veille (de la veille à 16h/18h)	80 €	80€	50€
Location petite salle pour 2 à 3h	65€	65€	65€
Location mensuelle petite salle (4 locations de 2/3h par mois)	140 €	140 €	
Location grande salle pour 2 à 3h	95€	95€	
Location mensuelle grande salle (4 locations de 2/3h par mois)	150 €	150 €	
Caution	300 €	300 €	300 €
Caution clé	100 €	100 €	100 €

Forfait nettoyage	130 €	130€	130 €
Mise en place collecteur de déchets de 770 litres	14 €	14 €	14 €

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire rappelle que les services de la commune interviennent d'une part pour les entrées/sorties des locations de salles et pour le rangement à l'issue des manifestations des associations.

10. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS (01/07/2026) - DEL20260422-10

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le Pôle Jeunesse propose, dans le cadre des animations du centre de loisirs de l'été, un accueil de loisirs spécifique réservé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Le programme d'animation proposé nécessite la mise en place de tarifs adaptés à ce type d'accueil.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

	5 communes			Autres communes		
Intitulés	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Accueil de loisirs ados (1 journée)	22.00 €	24.00 €	26.00 €	27.00 €	30.00 €	33.00 €

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver les tarifs de base pour l'accueil de loisirs « ados », tels que susmentionnés, applicables à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

A la demande de C. Flory, Monsieur le Maire précise que les tarifs ne sont pas dégressifs en fonction du nombre de jours d'accueil.

11. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MINI-SEJOUR VELO ET SORTIE (01/07/2026) - DEL20260422-11

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le Pôle Jeunesse propose dans le cadre des prochaines animations du centre de loisirs de l'été 2026, un mini-séjour ainsi qu'une journée sortie :

- Un mini-séjour « Vélo » pour les jeunes de 8 à 12 ans, sur 3 jours qui se déroulera du 15 au 17 juillet 2026.
- Une journée sortie Europa-Park à Rust, le 28 août 2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Intitulé	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Mini-séjour « Sortie Vélo » (8/12 ans) Du 15 au 17 juillet 2026	108 €	118 €	130 €	135 €	148 €	163 €
Sortie EUROPA-PARK Le 28 août 2026	57 €	63 €	69 €	72 €	79 €	86 €

Afin de pouvoir confirmer et maintenir dès à présent les réservations chez les différents prestataires mais aussi de communiquer auprès des jeunes et des familles,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver les tarifs pour les différentes activités susmentionnées ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

A Rauseo demande si en fin d'année les comptes sont équilibrés. Monsieur le Maire explique que d'une part il ne faut pas confondre le centre de loisirs et le périscolaire et qu'en fine, le budget du centre de loisirs et du périscolaire ne sont pas à l'équilibre ; il s'agit d'un service aux habitants.

12. TARIFS DE BASE PERISCOLAIRE ET MERCREDI (01/09/2026) - DEL20260422-12

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Dans le cadre du marché public pour la fourniture des repas conclu en 2025 pour une durée de deux ans, le coût du repas pour la période 2025/2026 était de 5,54 € TTC.

Le prestataire souhaite revaloriser le coût du repas à 5,60 € TTC (conformément à la formule de révision du prix prévues dans le marché).

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver les tarifs du périscolaire et de l'accueil du mercredi détaillés en annexe n°4, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

13. TARIFS DE BASE ACCUEIL DE LOISIRS (01/09/2026) - DEL20260422-13

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Dans le cadre du marché public pour la fourniture des repas, le coût du repas était de 5,54 € TTC.

Le prestataire souhaite revaloriser le coût du repas (conformément à la formule de révision du prix prévues dans le marché).

A compter du 1^{er} septembre 2026, le coût du repas passe donc à 5,60 € TTC.

Par conséquent, les tarifs à la journée et à la demi-journée avec repas lors des centres de loisirs sont modifiés.

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

	5 communes			Autres communes		
Intitulés	T3	T2	T1	T3	T2	T1
1 Journée accueil de loisirs	13.60 €	15.00 €	16.50 €	17.00 €	18.50 €	20.50 €
1 Journée + repas	22.32 €	24.07 €	25.94 €	26.54 €	28.36 €	30.67 €
1 ½ journée accueil de loisirs	9.10 €	10.00 €	11.00 €	11.40 €	12.55 €	13.80 €
1 ½ journée + repas	17.82 €	19.07 €	20.44 €	20.94 €	22.41 €	23.97 €
Accueil de midi						
- Repas	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.60 €
- Frais de garde	3.12 €	3.47 €	3.84 €	3.94 €	4.26 €	4.57 €
Total	8.72 €	9.07 €	9.44 €	9.54 €	9.86 €	10.17 €

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 5 procurations
 (T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs détaillés ci-avant, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - DEL20260422-14

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat 1259 COM, cf. annexe n°5). Cet état, établi sur la base des taux de taxe foncière votés 2025, soit 30,84% pour les propriétés bâties et 87,95% pour les propriétés non bâties, fait apparaître une recette prévisionnelle de 1 225 393€.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'état 1259, établi sur la base du taux de 2025, fait apparaître une recette prévisionnelle de 9 552€.

Ainsi, pour 2026, la recette prévisionnelle des trois taxes s'élève 1 234 945€.

La revalorisation des bases d'imposition effectuée par les services fiscaux, soit +0,8% suffit à assurer l'équilibre du budget 2026. Par conséquent, il est proposé de maintenir le taux des trois taxes pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur la base de ces explications et après présentation
en Commission Finances le 8 avril 2026,
le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	30,84%
Taxe sur le foncier non bâti :	87,95%
Taxe d'habitation :	10,26%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser indique que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années. Il précise que l'année 2026 est une année de transition, d'où la proposition de ne pas augmenter les taux cette année. Toutefois, les taxes augmenteront néanmoins en raison de l'évolution des bases d'imposition de +0,8% décidée par les services fiscaux.

Il indique qu'il faudra réfléchir à l'avenir à l'évolution des taux d'imposition, si la commune maintient son choix de ne pas recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

A la demande de C. Sebele, C. Risser explique la différence entre les des bases fiscales et les taux votés par la commune.

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - DEL20260422-15

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

1. Contexte

Le respect de la stratégie financière élaborée depuis 2020 a permis l'adaptation des budgets successifs aux déséquilibres introduits par la pandémie du Covid, la guerre en Ukraine et à l'inflation qui a frappé nos économies.

En conséquence, le budget 2026 consacre plusieurs des principes édictés sous la précédente mandature :

- Adaptations des équilibres budgétaires aux turbulences résultants des désordres internationaux
- Poursuite de la gestion équilibrée des finances communales, actée par la sortie de la commune du réseau national d'alerte des finances locales depuis juin 2025 ;
- Réduction de l'impact la dette dans les équilibres des comptes et le non recours à de nouveaux emprunts (cf .point. 4.1 infra) ;
- Autofinancement des travaux d'investissement ;
- Poursuite des travaux faisant l'objet d'autorisations de programmes pluriannuels (éclairage, vidéoprotection, aménagement des voiries, etc) ;
- Entretiens réguliers des bâtiments communaux, des rues et des espaces publics.

Cette volonté politique de maintien des équilibres se heurte néanmoins, pour partie, à la diminution constante des dotations de l'État. Pour 2026, cette diminution des allocations représente 15 500€.

2. Le fonctionnement

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 3 819 437,81€.

Les principales variations sont liées :

- à une variation des comptes impactés par l'augmentation des prix. Il s'agit notamment des fournitures et contrats de maintenance. Il est à noter que la stabilisation des prix des fluides (gaz, électricité, carburants, etc) permet une diminution significative des dépenses à 130 000€ depuis 2025, contre 194 700€ au BP 2024 et 265 000€ au BP 2023 (comptes 60612-60613)
- aux travaux d'entretien des bâtiments et notamment les travaux de zinguerie et d'étanchéité de l'Eglise (compte 615221) ont été réalisés sur deux exercices budgétaires (2025 et 2026)
- au transfert de travaux d'entretien de la voirie des comptes d'investissements au fonctionnement (40 000€ au compte 615231) avec, pour corollaire, l'absence de récupération de la T.V.A.
- aux prévisions de travaux dans la forêt communale établies par l'ONF (compte 61524) : 87 500€ contre 59 500€ prévus en 2025. A noter que cette augmentation est largement compensée par les prévisions de recettes des coupes de bois (cf. infra)
- à une augmentation des frais d'assurance qui passent de 100 000€ à 110 900€, contre 62 000€ en 2024 (comptes 6161, 6168 et 6450)
- aux charges de personnel qui augmentent légèrement du fait de l'évolution des salaires et charges associées (indices, avancements, etc.), de la titularisation d'agents contractuels et de l'embauche d'agents contractuels remplaçant de agents en congés de maladie.
- les subventions versées aux associations, sont maintenues au même niveau qu'en 2025. Les autres charges de gestion courante n'évoluent que peu à la hausse ou à la baisse rejoignant le niveau du BP 2025.
- à la dotation aux amortissements (170 000€) et le virement à la section d'investissement (119 214,83€) qui correspondent à notre épargne (comptes 681-023).

Les principales variations des recettes résultent :

- des prévisions de vente de bois (compte 7022) : soit environ +18 000€ attendus par rapport à 2025
- de l'augmentation de 15 000€ des contributions directes suite à l'augmentation des bases de +0,8% ;
- l'excédent de fonctionnement reporté de 322 358,44€.

3. L'investissement

Le montant total des dépenses et recettes s'élève à 740 133,91 €.

Les principales opérations en dépenses portent sur :

- le déficit reporté de 2025 : 328 207,28€
- les frais de maîtrise d'œuvre : restes à réaliser (RAR) 2025 de l'étude rue de la Carrière, de la maîtrise d'œuvre aménagement de sécurité de la voirie pour 22 416€ et pour 2026, la consultation d'un maître d'œuvre pour le projet « cour vivante » dont le coût est estimé à 20 000€.
- les subventions d'équipement versées 11 735€ (OPAH-RU et subventions pour l'acquisition de vélos électriques ou de panneaux solaire - chap. 204)
- l'acquisition à NSC du terrain jouxtant le service technique (38 820€ compte 2111)
- les travaux et équipements des bâtiments et de la voirie pour 62 500€
- 40 000€ environ pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du programme d'installation de la vidéoprotection (dont 22 500€ liés au déploiement de la fibre-vidéoprotection)
- L'acquisition d'un nouveau fourgon pour le service technique (27 000€). A noter qu'en parallèle, l'ancien véhicule a été cédé pour 4 000€ (recette au compte 024)

Les principales recettes proviennent :

- des subventions perçues : 38 648 € (RAR 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'aménagement du centre)
- du FCTVA : 53 000 € estimés
- de la taxe d'aménagement : environ 10 000€
- de l'affectation du résultat 2025 (cf. point n°4 du présent Conseil Municipal) : 337 085,08€ (contre 184 168,08€ en 2024)
- du virement de la section d'investissement : 119 214,83€
- de l'amortissement des immobilisations : 170 000 €

4. La dette

4.1. Les emprunts

Le tableau de la dette retrace les encours de la commune (annexe n°6).

La structure de la dette appelle les observations suivantes :

- l'essentiel des emprunts a été réalisé pendant la période 2003 à 2012, pour des périodes longues de 25 à 30 ans (prêts 11, 24, 25 et 43)
- la vente des terrains « Mathias » suite à la vente de la maison, en 2022, a permis le remboursement du prêt relais (390 000€).
- le montant des annuités de la dette a diminué de 44 478,78€ depuis 2020.
- Au total la dette en capital de la commune est passée de 2 983 601€ en 2020 à 2 426 106€ en 2026 soit une baisse de 557 495€.

Malgré cet effort de désendettement et le non recours à l'emprunt, il convient de souligner que l'essentiel des annuités des emprunts contractés ne diminuera plus jusqu'en 2030.

Le tableau ci-dessous retrace l'amortissement des prêts encore en cours, jusqu'à leurs échéances.

Banque	Objet	Date emprunt	Durée/fin	K emprunté	Taux
CCM DU FLORIVAL	Investissement 2005	03/11/2005	25 ans- 2030	250 000 €	3,29
CCM DU FLORIVAL	Consolidation prêt	21/12/2011	30 ans- 2041	1 500 000 €	5,38
SA CAISSE D'EPARGNE	Réaménagement 2 prêts	01/05/2021	25 ans- 2046	1 257 282 €	1,1
SFIL ex DEXIA	Réserves foncières	09/07/2003	30 ans- 2033	400 000 €	4,49

Pour la sixième année consécutive, le budget ne prévoit pas le recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement.

4.2. La ligne de trésorerie

La bonne tenue de la gestion budgétaire a permis de supprimer en 2025 la ligne de trésorerie, qui n'est plus utilisée depuis 2021.

5. La fiscalité

Cf. point n°14 du présent Conseil Municipal.

6. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche.

Sur la base de ces explications et après présentation
en Commission Finances le 8 avril 2026,

Ayant pris connaissance du tableau des indemnités de toutes natures des élus en vertu de
l'article L2123-24-1-1 du CGCT présenté en annexe n°7

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'arrêter le Budget Général 2026 comme suit et tel que détaillé dans la maquette M57 (annexe n°8) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 079 303,90 €
Recettes :	3 079 303,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	
déficit d'investissement 2025	328 207,28 €
restes à réaliser 2025	47 525,80 €
dépenses nouvelles	364 400,83 €
TOTAL	740 133,91 €

Recettes :	
excédent de fonctionnement 2025	337 085,08 €
restes à réaliser 2025	38 648,00 €
virement de la section fonctionnement	119 214,83 €
recettes nouvelles	245 186,00 €
TOTAL	740 133,91 €

Le budget total 2026 est donc équilibré et s'élève à : **3 819 437,81 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle qu'en 2021, la Chambre régionale des comptes a effectué un contrôle sur les dix années précédentes. L'audit a duré six mois environ et de nombreux points ont été relevés. Il a en résulté des recommandations dont celle de ne pas recourir à l'emprunt et de désendetter la commune. Ceci a été fait, notamment par le recours à l'autofinancement pour le financement des investissements et notamment la vente de la maison et des terrains de l'aire Mathias.

C. Risser remercie les services et notamment E. Boeglin-Lustenberger pour les efforts de gestion. Ces efforts ont porté leurs fruits, puisque la commune est sortie l'an passé du réseau de surveillance de la Préfecture, dans lequel elle était inscrite depuis plus de 30 ans.

Il ajoute que si la situation est assainie, il faudra néanmoins rester prudents et mesurer chaque dépense.

Il précise que le budget a été construit par les services communaux, sur la base des dépenses de l'année passée et en fonction des besoins d'investissement.

En fonctionnement, la charge du personnel est classiquement conséquente, notamment en raison de la gestion en régie d'un périscolaire. Il est cependant d'avis qu'il s'agit d'un vecteur important d'attractivité de la commune et qu'il convient de le préserver.

Grâce à la stratégie mise en place avec l'ONF, le budget de la forêt est excédentaire. Il a ainsi été convenu que les travaux forestiers ne seront effectués que si les recettes correspondantes sont perçues par la commune.

Il ajoute par ailleurs que des études sont en cours au niveau de la voirie de la rue de la Carrière, qui se détériore en raison notamment du passage des grumiers.

Des travaux conséquents en découleront les prochaines années.

Concernant plus précisément la dette de la commune, il présente le tableau des prêts en cours et précise qu'au total la dette en capital de la commune est passée de 2 983 601€ en 2020 à 2 426 106€ en 2026 soit une baisse de 557 495€. Il plaide pour ne pas aggraver la dette existante.

A la demande de G. Lang, il explique que la commune peut néanmoins envisager à l'avenir des travaux d'investissement en autofinancement d'un montant comparable aux travaux du centre-bourg.

16. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - DEL20260422-16

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Afin de compléter les équipes durant la période estivale et permettre à des jeunes de découvrir le monde du travail, il est proposé de procéder à 2 recrutements saisonniers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et 313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L332-8 et suivants ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois visés ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- de créer, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, deux emplois temporaires à temps complets (35/35^{èmes}), relevant du grade d'adjoint technique, pour les périodes du 6 juillet au 19 juillet 2026 et du 20 juillet au 2 août 2026.

- d'autoriser la rémunération des agents recrutés sur la base des grilles indiciaires propres au cadre d'emplois d'adjoint technique (échelon 1 – indice brut 367 – indice majoré 366).

17. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE - DEL20260422-17

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le règlement du périscolaire nécessite des mises à jour régulières, afin de rester adaptés aux modalités d'accueil et d'organisation du service.

Afin que ce dernier soit exécutoire, il est nécessaire qu'il soit approuvé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de procéder à une mise à jour du règlement en vigueur (annexe n°9), en précisant ou rappelant notamment :

- la nécessité de fournir un certificat médical pour prétendre au remboursement du repas lors de l'absence de l'enfant,
- les modalités de facturation lors d'absences liées au fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 5 procurations
(T. AUREZ, A. BODEIN, C. FLEURET, H. FRANCK, C. MUNDINGER)

- d'approuver le règlement du périscolaire tel que présenté en annexe n°9, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

18. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20260422-18

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 2 avril 2026 au 16 avril 2026.

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle/ terrain	Destination	Tarif
D2026-7	2026-2031	Section 02 parcelle 131	M. et Mme Sébastien ARGER Stockage de bois	50€/an
D2026-8	2026-2031	Section 29 parcelle 37	M. et Mme Sébastien ARGER Pâturage chevaux	50€/an
D2026-9	2026-2031	Section 08 parcelle 292	Mme Marie YILDISKAYA Fin privées	100€/an
D2026-11	2026-2031	Section 02	M. Jonathan BOSCH	50€/an

		parcelle 416	Fin privées	
2026-21	11 avril 2026	Gymnastique	FC BUHL Soirée des Iles	150 €
2026-22	18 avril 2026	Cercle	SCHNEIDER David	150 €
2026-23	25 avril 2026	Cercle	VOGEL Pascal	150 €
2026-24	18 et 19 avril 2026	Gymnastique	MJC expo maquettes	150 €
2026-25	16 mai 2026	Cercle	Pique-nique association Florival Magnoac Trégor	95 €
D2026-27	6 juin 2026	Cercle	Multi accueil de Soultzmatt	175 €

• **ALIÉNATION EN GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS** (point n°9 de la délégation)

Date	Bien	Acheteur	Montant
09/03/2026	Peugeot BOXER immat EB-151-QF	AF Invest	4 000 €
09/03/2026	Remorque petit modèle Deves sans immatriculation + Remorque immat AC-422-SX	M. CHRISTMANN	300 € et 500€
09/04/2026	Remorque DEVES immatriculé 541ZQ68	M. CHRISTMANN	1 000 €

• **DROITS DE PRÉEMPTIONS** (point n°13 de la délégation)

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° D.I.A.	Date décision
102 rue Florival	Maison + terrain	110135	356	10/04/2026
28 rue Neubruck	Maison + terrain	060010 / 060084	357	10/04/2026

19. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20260422-19

Monsieur le Maire informe :

- La cérémonie du 8 mai se déroulera le 7 mai à 19h00 au Monument aux Morts
- Samedi 9 mai 2026 : Fête des fleurs

G. Lang relève que les travaux de voirie en cours du niveau de Guebwiller engendrent de gros problèmes de circulation et demande ce que la commune de Buhl peut faire.

C. Risser indique qu'il est possible de formuler une motion en Conseil Municipal pour alerter la ville de Guebwiller et ajoute que ce problème concerne toute la vallée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Monsieur Alain ALLEMANN, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Francis KOHLER, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO,

Monsieur Christian RISSER, Monsieur Jacques SCHABAT, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Catherine SEBELE, Madame Christine WALOS.

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Angelo RAUSEO,
Madame Adeline BODEIN donne procuration à Madame Marilène PIZZULO,
Madame Clarisse FLEURET donne procuration à Madame Christine FEDRY,
Madame Hyacinthe FRANCK donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,
Monsieur Christian MUNDINGER donne procuration à Monsieur Rosario ANASTASI.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian RISSER assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 1er avril 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation du résultat
5. Autorisations de programmes 2026 – Vidéoprotection et Eclairage public
6. Subventions 2026
7. Programme d'aide financière panneaux photovoltaïques et vélo électriques
8. Tarifs d'occupation du domaine public
9. Tarifs de location des salles communales
10. Tarifs accueil de loisirs adolescents (01/07/2026)
11. Tarifs accueil de loisirs – mini-séjour vélo et sortie (01/07/2026)
12. Tarifs de base périscolaire et mercredi (01/09/2026)
13. Tarifs de base accueil de loisirs (01/09/2026)
14. Vote des taux d'imposition
15. Vote du Budget Primitif 2026
16. Création d'emplois saisonniers
17. Modification du règlement du périscolaire
18. Compte-rendu des décisions du Maire
19. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
RISSER Christian	Adjoint au Maire	